COMMUNE DE LA BRUGUIÈRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre 2023 – 20h30

Nombre de conseillers :	
En exercice :	10
Présents :	09
Votants :	10

Présents : Didier GODEFROY le Maire, Joël FERRIER, Gilles BEYOU, Claire GREFEUILLE, Jean-Marie SADARGUES, Claude DUVALET, Fabien BASTIDE, Jean Bernard HODÈS, Laurie MARTIN.

Pouvoir : Monsieur Vincent SOUPÉ, absent, donne pouvoir à Monsieur Jean Bernard HODÈS.

Secrétaire de séance : Jean Bernard HODÈS

Aucun administré présent

Conseil Municipal

1) Approbation des délibérations.

2) Approbation du dernier compte rendu.

3) Travaux d'aménagement de la liaison Chemin des Treilles/RD 238 – Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire informe le conseil que la consultation a été lancée, le 01/08/2023, dans le cadre d'une procédure adaptée, compte tenu du montant prévisionnel des travaux. Elle a pris fin le 15/09/2023.
Seul le groupement solidaire des entreprises ROBERT TP (mandataire) et BAZALGETTE a répondu à cette consultation.
Monsieur le Maire propose donc de retenir le groupement solidaire ROBERT TP (mandataire) et BAZALGETTE pour un montant de 152 519, 23 € HT et un délai d'exécution de 10 semaines.
Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,
- le déroulement de la consultation,
- le choix du groupement solidaire ROBERT TP (mandataire) et BAZALGETTE pour un montant de 152 519, 23 € HT.

Il autorise la maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.
Les travaux pourraient débuter fin octobre.

4) Désignation du référent déontologue de l'élu.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi 3DS a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir » consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Dans l'immédiat, il convient de rechercher ce référent parmi une liste d'experts volontaires et d'obtenir son accord, avant de procéder à une désignation.

5) *Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de M. Patrice VIZCAINO.*

Suite au départ de l'adjoint technique en activité jusqu'au 12/09/2023, Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie a reçu 6 candidatures pour occuper l'emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures, pour l'entretien et la valorisation des espaces publics et bâtiments communaux.
Une première présélection a été effectuée. Trois candidats ont été choisis pour être reçus par la « Commission des employés ». Deux candidats seulement se sont présentés aux entretiens.
La candidature de M. Patrice VIZCAINO a été retenue.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au contrat de Monsieur Patrice VIZCAINO, à compter du 1er novembre 2023 et pour une durée de 1 an, au grade d'adjoint technique catégorie C échelle C1.

6) *Adhésion à la nouvelle Médecine préventive à compter du 1er janvier 2024.*

Monsieur le Maire informe le Conseil que le centre de gestion, par délibération en date du 14/09/2023, a adopté l'évolution tarifaire du service de médecine préventive et a décidé la mise en place d'une nouvelle convention à compter du 01/01/2024 : depuis le 13/12/2006 la cotisation était de 0,32% de la masse salariale - dorénavant elle sera de 0,40% de la masse salariale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

7) *Adhésion à l'association des Maires ruraux du Gard.*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association des maires ruraux du Gard pour l'année 2023, en complément de l'adhésion à l'association des maires de France.
La cotisation est de 110,00 € dont 75,00 € de cotisation nationale et de 35,00 € de cotisation départementale.
Compte tenu de l'intérêt que présentent ces adhésions pour l'information et la mise en perspective des nouvelles règlementations au niveau de notre commune, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'association pour l'année 2023 et de cotiser à hauteur de 110 €.

8) *Questions diverses :*

- 8.1. Enquête publique sur le permis de construire du parc photovoltaïque sur le territoire communal :

Cette enquête publique a pris fin le 21/09/2023. Elle a incontestablement répondu à son objectif, puisqu'elle a permis l'expression du public. A une époque où le mot « concertation » est, à juste raison, dans toutes les bouches, on ne peut que s'en réjouir.

90 contributions ont été déposées. Parmi ces contributions, 56 sont favorables au projet. Elles émanent essentiellement des principaux concernés : les habitants de notre village, qui doivent être remerciés ici pour leur engagement.
34 autres, venues d'horizons divers, presque exclusivement extérieurs à notre commune, sont défavorables.
Le commissaire enquêteur rendra son rapport et son avis motivé aux services de l'Etat aux alentours du 21 octobre. La commune sera ensuite informée de la décision prise par Monsieur le Préfet du Gard.

- 8.2. Eclairage public :

Un an après la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public programmé pendant une partie de la nuit, il convient, comme le prévoyait la délibération du 04/10/2022, de dresser le bilan de cette décision.
Malgré quelques réticences au moment de son adoption, cette décision a globalement donné satisfaction.
Il apparaît cependant que pendant les mois d'été (juillet - août essentiellement) l'heure d'extinction doit être repoussée à 01h00 du matin, afin de permettre aux promeneurs de bénéficier de la fraîcheur nocturne.
Une délibération dans ce sens sera débattue lors du prochain conseil municipal.

- 8.3. Point de situation sur l'église du village :

En raison du constat de plusieurs fissures sur les murs, l'église de La Bruguière a fait l'objet de la part de la municipalité d'une déclaration de sinistre, dans le cadre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sècheresse pour l'année 2022.
L'expert de l'assurance a fait valoir que les désordres constatés étaient antérieurs à l'année 2022 (visibles dès 2014 sur des relevés existants). Ils ne peuvent donc pas être pris en compte dans le cadre de la catastrophe naturelle sécheresse 2022.
En revanche, il souligne : « Une partie des désordres constatés en façade sont caractéristiques d'un phénomène de tassement... il convient donc de se rapprocher immédiatement d'un bureau d'étude structure afin de déterminer les mesures de protection à définir vis-à-vis de l'accueil du public. »
Le bureau d'études techniques Mouton de Nîmes a été sollicité pour fournir un devis. Ce devis s'élève à la somme de 3840,00 € TTC.
Le Conseil municipal décide de demander un second devis.

- 8.4. Défibrillateur :

Le nouveau défibrillateur a été installé. Son emplacement sur le mur de la mairie a été légèrement modifié (en direction du nouveau foyer communal).
La municipalité étudie la possibilité de dispenser une formation à l'emploi de ce matériel par un intervenant habilité.

- 8.5. Alarme :

Le nouveau dispositif d'alarme de la mairie et du foyer a été installé. De nouvelles dispositions d'accès des associations au foyer sont à l'étude.

- 8.6. Utilisation d'un terrain communal :

L'accès au 63 route de Fontarèches ne peut se faire que par un terrain communal qui jouxte l'entrée de la maison.
Suite à des dégradations durant l'été, le propriétaire a demandé à la mairie soit de pouvoir acquérir la parcelle, soit à être autorisé de la clôturer sur les côtés et de la clore par un portail.
Le Conseil municipal, dans le respect de la ligne qu'il s'est fixée de ne jamais se défaire d'un bien communal, bâti ou non bâti, refuse de vendre cette parcelle.

En revanche, des propositions vont être faites aux propriétaires de l'habitation pour tenter de remédier aux désagréments qu'ils subissent.

- 8.7. Protection des abords routiers de l'habitation située 5, route d'Uzès :

La demande formulée par les propriétaires de pose de potelets pour protéger les murs de leur habitation, notamment au niveau du portail, va être soumise au Conseil départemental, gestionnaire de la voie.

- 8.8. Festival de la Tave :

Suite à la demande de l'association, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la reconduction de cette activité en 2024 (Une soirée durant une période de 5 jours aux alentours du 21 juin 2024) et au financement de 500 euros par commune.

La séance est levée à 22h16.

Le Maire,
Didier GODEFROY